

2C2L
Société par actions simplifiée
au capital de 5 550 euros
Siège social : 26, rue des Frères Lumière
69110 SAINTE FOY LES LYON
518 352 471 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-cinq octobre, à 19h, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale mixte, 2 rue de l'Eglise 69340 FRANCHEVILLE sur convocation par lettre individuelle, du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur LACROIX Etienne préside la séance en sa qualité de président.

Monsieur COUDERT Pierre-Jean est désigné comme secrétaire.

Monsieur LACROIX Etienne et Monsieur COUDERT Pierre-Jean, les deux seuls actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 555 actions, sur les 555 actions émises par la société.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 2024 ;
- le rapport de gestion du président sur l'exercice clos le 30 juin 2024 ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

a) Ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Lecture du rapport du président ;
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code de Commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024 et quitus au président ;
- Affectation du résultat ;
- Questions diverses ;

b) Ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article "4" des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A/ Résolutions relevant de la Compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 juin 2024 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. Ces comptes se traduisent par un bénéfice net comptable de 20 907,50 euros.

En conséquence, elle donne au président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice comptable de l'exercice de 20 907,50 € de la manière suivante :

→ Distribution de Dividendes, soit	20 535,00 euros
→ Affectation au compte « Autres réserves », soit	<u>372,50 euros</u>
Total	20 907,50 euros

Le solde du compte « Autres réserves » passe de 54 098,97 euros à 54 471,47 euros créditeur.

Le dividende unitaire est donc de 37 euros.

Ce dividende entre dans le champ d'application de l'abattement de 40 % et sera payé au siège social pour la totalité le 15 novembre 2024.

L'assemblée générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes :

Année 2022-2023 → Distribution d'un dividende de 16 650 € (éligible à l'abattement de 40%)

Année 2021-2022 → Distribution d'un dividende de 10 000 € (éligible à l'abattement de 40%)

Année 2020-2021 → Distribution d'un dividende de 5 000 € (éligible à l'abattement de 40%)

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport spécial :

- Approuve les conventions relevant de l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, conclues ou renouvelées au cours de l'exercice soumis à l'approbation de l'assemblée,
- Approuve la location de bureau à la SCI 1C1L depuis le 1^{er} janvier 2024 pour la somme de 17 400 €.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

(Étant précisé que s'agissant de l'approbation du rapport spécial, le quorum et l'unanimité ont été appréciés, sans les voix des associés intéressés)

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39- 4 du Code général des impôts.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

B/ Résolutions relevant de la Compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social du 26, rue des Frères Lumière 69110 SAINTE FOY LES LYON au 2 rue de l'Eglise 69340 FRANCHEVILLE, rétroactivement depuis le 1^{er} janvier 2024.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

A la suite de l'assemblée générale mixte du 25 octobre 2024, le siège social est désormais fixé, rétroactivement depuis le 1^{er} janvier 2024 :

2 rue de l'Eglise 69340 FRANCHEVILLE

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

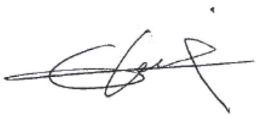
Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 20 Heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président

Monsieur LACROIX Etienne



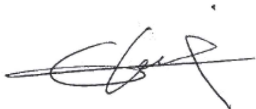
Le secrétaire

Monsieur COUDERT Pierre-Jean



Les scrutateurs

Monsieur LACROIX Etienne



Monsieur COUDERT Pierre-Jean

